

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 8 février 1898.)

Le baron *von Rotenhan*, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Empire allemand à Berne, a présenté aujourd'hui ses lettres de créance au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a accepté la démission offerte par M. J. *Michel* de ses fonctions de registrateur à la section administrative de la division de l'émigration.

Des subsides ont été alloués au canton du Tessin pour les améliorations de terrain énumérées ci-après, à la condition que des subventions d'une valeur au moins égale soient accordées à ces entreprises de la part de tiers non intéressés.

1. 20 % pour la construction de chemins sur l'alpe del Lago, vicinat de Doro, commune de Chironico, et pour travaux de déblayage sur 20 hectares (devis = 6000 francs ; maximum = 1200 francs).
2. 30 % pour une conduite d'eau en fer pour alimenter les étables du Cogn, appartenant aux frères Pedrini & C^{ie}, à Nante-Airolo (devis = 3450 francs ; maximum = 1035 francs).
3. 30 % pour la construction d'un pont en fer de 9 mètres d'ouverture et d'une largeur de 2 m. 30 pour relier les chemins d'alpage dans le val Cremosina, appartenant à la commune bourgeoise de Giornico (devis = 2400 francs ; maximum = 720 francs).
4. 20 % pour la construction d'un chemin de desserte d'Orselina à la Piazza di Rocco (élargissement de 1.4 m. à 2 m. 50 d'une section du chemin à mulets subventionné le 9 avril 1897), appartenant à la commune bourgeoise de Muralto-Orselina (devis = 2500 francs ; maximum = 500 francs) ;

5. 20 % pour la construction d'un chemin de desserte de 750 m. de long et 2 m. de large, appartenant à Augusto Guidini, à Barbengo (devis = 2100 francs ; maximum = 420 francs).
6. 20 % pour la construction d'une étable sur l'alpe Sta.-Maria in lago, appartenant à la commune bourgeoise de Camignolo (devis = 4300 francs ; maximum = 860 francs).

(Du 11 février 1898.)

L'exequatur est accordé à M. Alfred-Jules-Louis *Galland*, vice-consul à Lausanne, promu consul britannique pour les cantons de Vaud et du Valais.

Le Conseil fédéral a nommé M. le Dr Fritz *Morin*, à Colombier (Neuchâtel), suppléant du comité-directeur pour les examens médicaux fédéraux et vice-président au siège de Neuchâtel, pour le reste de la période actuelle, en remplacement de M. le professeur Nicolas, décédé.

En date du 28 décembre de l'année dernière, M. le Dr B. Heberlein, avocat à Rorschach (St-Gall), a recouru au Conseil fédéral, au nom du nommé Max *Brandenburger*, audit lieu, contre la décision du Département fédéral de l'Industrie, du 2 du même mois, par laquelle l'atelier de tailleurs du recourant a été soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques.

Sur les rapports et les propositions de ses Départements de l'Industrie et de Justice et Police, le Conseil fédéral a écarté ce recours comme non fondé pour les considérants suivants.

Le chiffre 1^{er}, lettre *b*, de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 juin 1891, concernant l'exécution de l'article 1^{er} de la loi précitée (*Rec. off.*, nouv. série, XII. 112), soumet à cette loi les exploitations occupant plus de dix ouvriers. En outre, une décision du 25 novembre 1884 (*commentaires*, page 23) renferme le principe que, « pour la qualification d'un établissement relativement à sa situation vis-à-vis de la loi, on doit tenir compte, non pas du minimum ou de la moyenne, mais du *maximum* du nombre des ouvriers se trouvant dans l'établissement ». Max *Brandenburger* dit, dans son recours, que le maximum des

ouvriers qu'il occupe est de 18 à 20. Son industrie étant une industrie de saison, le nombre des ses ouvriers varie aussi suivant les moments. L'établissement du recourant dépasse les bornes d'une exploitation de petite industrie. Un atelier dans lequel travaillent jusqu'à 20 ouvriers, ne fût-ce que de temps à autre dans le courant de l'année, ne peut plus être classé dans le nombre des métiers auxquels ne s'applique pas l'arrêté du Conseil fédéral du 3 juin 1891 mentionné ci-dessus. La liste des fabriques renferme de nombreuses industries, telles que beaucoup d'ateliers de tailleuses pour dames, par exemple, qui travaillent dans des conditions analogues et même parfois encore plus modestes que celles de l'atelier du recourant. Il n'y a donc pas de motif pour faire une exception en faveur de Brandenburger.

Les recours d'industriels soumis à la loi sur les fabriques mettent souvent en avant l'argument que les ateliers de tailleurs d'habits ne peuvent pas se restreindre toujours à la durée maximum de la journée de travail. Cet argument ne tient pas debout dans l'espèce. En effet, d'après la loi, les autorités cantonales ont le droit d'accorder l'autorisation de prolonger la journée normale dans des circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas pour des industries de saison du genre des ateliers de tailleurs.

(Du 15 février 1898.)

M. le comte Charles-Jean-Tristan *de Montholon*, ambassadeur de France, a présenté aujourd'hui ses lettres de créance au Conseil fédéral.

M. le Dr *Henri Blanc*, professeur à Lausanne, et M. le Dr *F. Zschokke*, professeur à Bâle, sont délégués au IV^{me} congrès international de zoologie, qui aura lieu à Cambridge au mois d'août prochain.

Le Conseil fédéral a accepté, avec ses meilleurs remerciements pour les bons services rendus, la démission offerte par M. Alfred *Miller*, de Hottingen-Zurich, de ses fonctions de secrétaire pour la police au Département fédéral de Justice et Police.

Une subvention de mille francs est allouée à la société sanitaire militaire pour l'année 1898.

Le Conseil fédéral a procédé aux remises de commandement et aux transferts suivants dans le service territorial et des étapes.

1. Service territorial.

MM. Hafter, Elie, lieutenant-colonel, à Frauenfeld, actuellement à disposition ; à l'avenir chef de l'hôpital d'armée n° 3.

Graf, Edouard, major d'infanterie, à Zurich, actuellement à disposition ; à l'avenir I^{er} adjudant du VI^{me} arrondissement territorial.

Castan, Maurice, major d'infanterie, à Berne, actuellement à disposition ; à l'avenir I^{er} remplaçant du commandant du dépôt n° I de recrues et de troupes d'infanterie.

Moser, Jean, major d'infanterie, à Berne, actuellement à disposition ; à l'avenir I^{er} remplaçant du commandant du dépôt n° IV de recrues et de troupes d'infanterie.

Schranz, Edouard, capitaine d'infanterie, à Berne, actuellement dans le bataillon n° 113 de fusiliers de landwehr du second ban ; à l'avenir dans le service territorial.

Blunier, Otto, capitaine d'infanterie, à Berne, actuellement dans le bataillon n° 40 de fusiliers ; à l'avenir II^d adjudant du V^{me} arrondissement territorial.

d'Yvernois, F., capitaine d'infanterie, à Colombier, actuellement dans le service des étapes ; à l'avenir II^d adjudant du II^{me} arrondissement territorial.

2. Service des étapes.

MM. Sarasin, Albert, colonel d'infanterie, à Genève, actuellement à disposition ; à l'avenir commandant de l'étape initiale de Genève.

Bischoff, Emile, colonel d'infanterie, à Bâle, actuellement à disposition ; à l'avenir commandant de l'étape initiale de Bâle.

MM. Götz, François, lieutenant-colonel d'artillerie, à Genève, actuellement directeur du train des étapes ; à l'avenir à disposition.

Beerli, Conrad, lieutenant-colonel d'infanterie, à Thal, actuellement à disposition ; à l'avenir commandant de l'étape initiale de St-Gall.

Rusconi, Phil., lieutenant-colonel d'infanterie, à Bellinzone, actuellement à disposition ; à l'avenir commandant de l'étape initiale de Bellinzone.

Lederrey, Eugène, major d'infanterie, à Grandvaux, actuellement à disposition ; à l'avenir à la disposition du commandant en chef des étapes.

Souvairan, Charles, major d'artillerie, à Chêne, actuellement à disposition ; à l'avenir directeur du parc des étapes.

Neukomm, Emile, premier-lieutenant d'infanterie, à Berne, actuellement dans le bataillon n° 35 de fusiliers ; à l'avenir à la disposition du commandant en chef des étapes.

M. Théodore *Fierz*, lieutenant-colonel d'artillerie, à Zurich, est relevé, sur sa demande, de ses fonctions de chef du train du IV^{me} corps d'armée et mis à la disposition du Conseil fédéral en vertu de l'article 58 de l'organisation militaire.

M. Jules *Frey*, lieutenant-colonel, à Zurich, actuellement commandant de la I^{re} division du 12^{me} régiment, est nommé chef du train du IV^{me} corps d'armée.

M. Félix *von Schumacher*, major, à Lucerne, actuellement commandant de la II^{me} division du 8^{me} régiment, est nommé à la place de M. Frey, et le major Rodolphe *Kunz*, instructeur d'artillerie de seconde classe à Thoune, actuellement à disposition, à la place de M. von Schumacher.

La justification financière pour le chemin de fer du Pont au Brassus (rive gauche du lac de Joux), au montant de

1,231,000 francs, et celle pour le tramway du Trait aux Planches (Montreux) sont approuvées, sous la réserve de vérifier le compte de construction après l'achèvement des travaux.

Nominations.

(Du 11 février 1898.)

Département de l'Intérieur.

Inspectorat fédéral des forêts.

Aide à la chancellerie (prov.): M. Ernest Mumenthaler, de Ryken (Argovie), actuellement commis de commerce à Berne.

Département de Justice et Police.

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Ingénieur de première classe
(prov.):

M. Pierre-Eugène Mamie, de Bonfol (Jura bernois), ingénieur à Nuremberg.

Ingénieur de seconde classe
(prov.):

» Hans Reber, de Wimmis (Berne), actuellement assistant pour la construction des machines à l'école polytechnique fédérale.

Ingénieur de seconde classe
(prov.):

» Frédéric Nägeli, de Zurich.

Département des Postes et des Chemins de fer.

Administration des postes.

Buraliste de poste et facteur à
Vaulion:

M^{me} Emma Liardet, de Belmont-sur-Lausanne, aide de poste à Vaulion (Vaud).

Administration des télégraphes.

Télégraphiste à Oberwyl:

M. Jean Kunz, de Dientigen (Berne), buraliste de poste à Oberwyl dans le Simmenthal.

» Winterthour: » Hans Æbli, d'Ennenda (Glaris), aspirant télégraphiste à Bâle.

(Du 15 février 1898.)

*Département des Postes et des Chemins de fer.**Administration des postes.*Buraliste de poste à Combremont-
le-grand :M. Emile Martin, de Villars-le-
comte (Vaud), actuellement
remplaçant postal à Combre-
le-grand (même canton).*Administration des télégraphes.*Télégraphiste et téléphoniste à
Echallens :M^{me} Emma Favre-Berney, de Gou-
moëns-la-ville (Vaud), à Echal-
lens (même canton).

Télégraphiste à Berne :

M. Max Bähnke, de Huttwyl (Berne
aspirant-télégraphiste à Vevey,

» » Bâle ;

» Adolphe Holliger, de Boniswyl
(Argovie), aspirant-télégraphiste
à Thoune.

» » »

» Jacques Thalman, de Rup-
pertsmoos (Thurgovie), aspi-
rant-télégraphiste à Montreux.

» » St-Peter :

» Pierre Sprecher, de St-Peter
(Grisons), agriculteur audit lieu.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.02.1898
Date	
Data	
Seite	306-312
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 136

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.